

La présente charte a pour objectif de rappeler les valeurs fondamentales défendues par DIGORA. Elle s'applique à tous les fournisseurs et collaborateurs, employés et dirigeants de DIGORA dans tous les pays où le groupe DIGORA est présent, dans le respect des normes européennes et des législations et réglementations locales.

DIGORA se conduit, dans le monde économique, conformément aux lois, aux réglementations et aux usages et agit avec droiture, honnêteté et transparence, en particulier en matière de droits de l'homme, d'hygiène et de sécurité, d'environnement et de respect des règles de concurrence.

A travers différents standards imposés à ses collaborateurs, DIGORA s'engage à respecter les lois et réglementations s'appliquant à la profession et/ou au secteur d'activité de ses clients.

La **Charte éthique** de DIGORA

Un code d'éthique et de conduite des affaires, des droits et de devoirs pour ses salariés

Le présent code définit un ensemble de principes communs en matière d'intégrité commerciale à destination de tous les fournisseurs, clients, collaborateurs, employés et dirigeants de DIGORA.

DIGORA entend en outre des tiers entretenant une relation commerciale avec DIGORA qu'ils appliquent des normes éthiques au moins équivalentes à celles décrites dans le présent Code.

DIGORA

98 rue de Hochfelden
F-67200 Strasbourg

■ tél. : +33 3 88 10 49 20
■ email : info@digora.com

www.digora.com

I – UN CODE D’ETHIQUE ET DE CONDUITE DES AFFAIRES

DIGORA effectue des missions qui relèvent de son champ de compétence et de ses connaissances. Pour cela, DIGORA maîtrise les connaissances fondamentales de ses domaines d’intervention et d’expertise, les maintient à niveau et les développe, en adéquation avec les missions qui lui sont confiées.

DIGORA délivre à ses clients des prestations formalisées et personnalisées aux besoins exprimés. Ces prestations doivent être conformes aux engagements pris en termes de délai, de coût et de qualité.

Des pratiques commerciales éthiques, responsables et conformes aux lois et règlements

DIGORA s’engage à respecter l’ensemble des lois et règlements s’appliquant à son activité assurant ainsi à ses fournisseurs, prestataires et clients la conformité commerciale dans le cadre de leurs relations commerciales.

DIGORA s’engage à respecter les règles, lois et règlements en matière de santé, d’environnement de conditions de travail, de justice sociale dans le cadre de ses relations avec les diverses parties prenantes liées à son activité.

La lutte contre la corruption

DIGORA s’engage à agir contre la corruption active et passive, le trafic d’influence, l’extorsion de fonds et les pots-de-vin conformément aux articles 435-1 et 435-3 du code pénal.

DIGORA ne tolère aucune forme de corruption consistant par exemple à solliciter, offrir ou accepter directement ou indirectement toute chose de valeur de la part de toute personne ou l’attention de toute autre personne en vue d’exercer une influence induue sur les actions ou les décisions de cette personne dans le cadre de ses fonctions, y compris aux fins d’obtenir un avantage illégal ou inapproprié.

Ainsi les collaborateurs de DIGORA ne doivent pas commettre d’actes de corruption et ne doivent pas utiliser d’intermédiaires dans le but de commettre de tels actes.

La lutte contre le blanchiment d'argent

DIGORA s'engage dans la lutte contre le blanchiment d'argent.

Dans ce cadre, les collaborateurs doivent respecter les politiques et procédures internes qui intègrent des règles et des modalités de vérifications préalables en vue du signalement de transactions inhabituelles ou suspectes.

Intégrité des marchés : le respect des règles de la concurrence

DIGORA traite ses partenaires avec respect et n'exerce en aucune manière des pratiques interdites par la législation et la réglementation en vigueur en matière de concurrence.

Chaque collaborateur de DIGORA doit s'abstenir de tout comportement susceptible d'être considéré comme une pratique anticoncurrentielle sur le marché sur lequel il opère.

Les Entreprises, leurs dirigeants ou leurs collaborateurs qui enfreindraient les législations ayant pour objet d'interdire les atteintes au libre jeu de la concurrence s'exposeraient à des sanctions que DIGORA pourrait décider de prendre.

Activités politiques

DIGORA respecte les engagements de ses collaborateurs qui, en tant que citoyens, participent à la vie publique. Cependant, tout collaborateur contribuant dans le cadre de son activité personnelle aux décisions d'un Etat, d'une autorité publique ou d'une collectivité locale, doit s'abstenir de prendre part à une décision intéressant DIGORA ou l'une de ses entités.

DIGORA s'interdit de contribuer directement ou indirectement au financement d'une activité politique.

L'indépendance et la transparence

DIGORA s'engage à réaliser en toute indépendance les missions qui lui sont confiées et à servir intégralement l'intérêt de ses clients.

DIGORA s'engage à informer ses clients des liens qu'il entretient avec ses partenaires, en particulier s'ils sont susceptibles de créer un conflit d'intérêt.

Image du groupe ; protection des actifs et des données

Les collaborateurs de DIGORA s'engagent à s'abstenir de tout dénigrement, de communication négative, à ne pas soutenir une action de boycott, de campagne institutionnelle ou toute action défavorable vis à vis de DIGORA de quelque nature que ce soit y compris lors de l'utilisation des médias sociaux.

Toute communication extérieure fait l'objet d'une validation préalable. Aucune communication ne peut être faite par une personne non habilitée.

Chaque collaborateur de DIGORA doit protéger les biens et les actifs de DIGORA. Plus précisément le savoir-faire ; les informations sur les marchés, les pratiques techniques ou commerciales, les offres ou études technique ; les listes de clients, fournisseurs, sous-traitants ; le matériel, et outils informatiques, les droits de propriété intellectuelle, l'ensemble de ces actifs ne devant être utilisés que dans l'exercice des fonctions des collaborateurs de DIGORA ;

La confidentialité

DIGORA s'engage à appliquer le secret professionnel, à préserver la propriété intellectuelle et le patrimoine immatériel de ses clients ainsi que les informations recueillies dans le cadre de ses missions. A ce titre, une clause de confidentialité est intégrée dans tous les contrats de travail des collaborateurs et de sous-traitance de DIGORA.

L'environnement

DIGORA s'engage à appliquer une approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement, à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement et à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

II – DROITS ET DEVOIRS DES SALARIES

2.1 Les droits fondamentaux des salariés

DIGORA s'engage à respecter la liberté d'association, à reconnaître le droit de négociation collective, à ne pas contribuer à toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, au travail des enfants et de ne pas opérer de discrimination en matière d'emploi et de profession.

Le respect d'autrui et de la diversité

DIGORA veille, dans son domaine d'activité, au respect de l'individu et de sa vie privée, à la sécurité des conditions de travail et au développement des compétences individuelles et collectives.

DIGORA s'attache à développer pour ses collaborateurs un contexte de travail exempt de pression, poursuite ou persécution ou de tout agissement considéré comme du harcèlement.

DIGORA s'interdit toute discrimination aux motifs des origines, des mœurs, du sexe, des handicaps, des opinions politiques ou religieuses et de l'appartenance syndicale.

L'Egalité des chances fondées sur le mérite et les compétences

Les décisions concernant le recrutement, les promotions, la continuité de l'emploi, la formation et la rémunération doivent se fonder sur les aptitudes, les compétences et l'expérience requise pour le travail concerné. L'aptitude d'une personne à occuper un poste en particulier ne saurait être évaluée sur le fondement de ses relations personnelles ou familiales.

La santé et la sécurité

DIGORA s'engage à préserver la santé physique et mentale de ses salariés, ainsi qu'à garantir leur sécurité. L'entreprise s'engage activement à lutter contre toutes les formes d'intimidation et de harcèlement, à respecter l'ensemble des réglementations en vigueur et à soutenir la formation aux méthodes de travail, aux consignes de travail, aux règles de sécurité et à l'utilisation du matériel de sécurité.

Liberté d'expression et droits de représentation

DIGORA respecte le droit de ses salariés à s'exprimer librement dans le respect des autres, d'établir ou d'adhérer à une organisation Syndicale, ainsi que d'être représenté par des organes de représentation du personnel dans le cadre des échanges avec la Direction.

Les droits de l'homme

DIGORA s'engage à respecter la protection des droits de l'homme et à veiller à ce que ses collaborateurs dans le cadre de l'exécution de leurs obligations professionnelles ne se rendent pas complices de violations de ces droits.

La protection des données à caractère personnel

DIGORA s'est engagée dans une démarche vertueuse vis-à-vis des données personnelles de ses salariés et de ses clients. A ce titre, un Délégué à la protection des données personnelles (DPO) a été désigné au sein du groupe et des mesures ont été mises en place notamment pour réguler les transferts de données hors de l'Union européenne.

2.2 Les devoirs des salariés

La moralité et responsabilité

Les collaborateurs de DIGORA observent les lois et réglementations ainsi que les règles de déontologie propres à leurs activités conformément aux dispositions insérées dans leur contrat de travail.

Les conflits d'intérêts

Chaque salarié de DIGORA est tenu d'un devoir de loyauté à l'égard de DIGORA ; en particulier il est interdit aux collaborateurs de détenir un intérêt dans une entreprise qu'elle soit cliente, fournisseur, ou concurrente de DIGORA, si cet investissement est de nature à influencer sur son comportement dans l'exercice de ses fonctions au sein de DIGORA.

La protection des informations confidentielles, personnelles et privilégiées

Les salariés de DIGORA ont le devoir de protéger les informations confidentielles détenues par DIGORA, ou par eux-mêmes dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Les salariés doivent respecter les principes internes en matière de protection des données (équité, égalité, légalité et transparence), de gestion, ainsi que d'intégrité et de confidentialité de ces données, y compris en matière de protection des données à caractère personnel contre tout accès, modification, perte ou divulgation accidentelle ;

II – LE MECANISME D'ALERTE

Afin de pouvoir prévenir et de gérer toute situations contraires à la présente charte éthique DIGORA encourage ses salariés ainsi que les tiers à émettre une alerte.

La ligne éthique du groupe ethique@digora.com est accessible à tous les salariés et les tiers souhaitant signaler une infraction à la présente charte éthique.

Toutes les alertes émises de bonne foi seront traitées dans un délai raisonnable et l'identité des auteurs de l'alerte sera gardée secrète sous réserve que la loi le permette.

Une alerte doit se fonder sur des informations formulées de bonne foi et de manière objective.

La recours à ligne éthique n'est pas obligatoire. Il s'agit d'un dispositif complémentaire au méthodes habituelles de transmission d'informations dont dispose un salarié, par un signalement direct auprès de son manager.